REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES/ CNEPD I/SCOLARITE

1- Indicatif

Il y a un indicatif pour chaque formation demandée. Il constitue votre numéro d'inscription. Utilisez-le systématiquement dans vos échanges avec le CNEPD courrier, téléphone).

2- La Réinscription :

- ⇒ Le délai de réinscription est fixé à six (06) mois à compter de la date de fin de cycle. Au-delà de cette période, le stagiaire est considéré comme abandon.
- ⇒ En cas d'abandon, le stagiaire ouvre droit à une nouvelle inscription complète (avec remise des cours) dans le même cycle, en s'acquittant des frais de formation.

3- Les Regroupements :

- ⇒ Le stagiaire sera informé de la date de la première séance de prise de contact. Ainsi que du planning de ses regroupements pédagogiques périodiques.
- ⇒ Les matières programmées pour les regroupements sont des matières à coefficient élevés.
- ⇒ La présence ou participation aux regroupements est obligatoire.
- ⇒ Toute absence imprévue doit être justifiée le jour même par téléphone. La justification écrite doit être remise ou envoyée au centre dans les 48 heures qui suivent.
- ⇒ Les stagiaires absents lors de toutes les séances de regroupements et de l'examen de passage sans une justification valable sont <u>déclarés ajournés.</u>
- ⇒ Le volume horaire par matière est fixé selon l'importance du contenu de cette dernière et selon le niveau de compréhension des stagiaires.
- ⇒ Les trois (03) contrôles périodiques ne seront rattrapés que pour les stagiaires ayant une justification jugée valable (écrite) par l'animateur et le représentant de la direction régionale.

4- Les Evaluations ou Devoirs :

⇒ Trois (03) devoirs/ évaluations par cycle sont à réaliser et à envoyer obligatoirement à la Direction régionale pour correction et notation. Les notes sont comptées dans la moyenne générale du cycle.

5- La Correction des Devoirs:

⇒ Il est demandé au stagiaire d'envoyer ses copies de devoir dans les délais fixés. Tout retard d'envoi répercutera sur le résultat final du passage d'un cycle vers un autre.

6- Les Examens:

- ⇒ A la fin du 1er ou 2ème cycle (selon la durée de la formation) un examen de synthèse sera organisé au niveau de la direction régionale dans toutes les matières enseignées. Une fiche de présence est signée par les stagiaires au début de chaque demi- journée (matin et après-midi).
- ⇒ Les stagiaires déclarés ajournés ouvrent droit à une inscription totale (avec remise des cours) ou partielle (sans la remise des cours) dans la même spécialité tout en s'acquittant des frais de formation.
- ⇒ Tout stagiaire ayant obtenu une moyenne générale de l'année égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire est déclaré admis ;
- ⇒ Tout stagiaire ayant obtenu une moyenne générale de l'année moins ou égale à 9/20 et inferieure à 10/20, sans note éliminatoire, peut être déclaré admis par rachat, après étude de son dossier par le jury de délibération ;
- ⇒ Tout stagiaire ayant obtenu une moyenne générale de l'année inferieure à 9/20 est déclaré ajourner ;
- ⇒ A l'issue de la dernière année, le stagiaire sera présenté aux examens et/ou à la soutenance du mémoire au niveau d'un établissement de la formation professionnelle (CFPA ou INSFP).
- ⇒ Le stagiaire sera avisé à l'avance de la date, du lieu et du planning des examens.

7- Le Stage Pratique de BTS:

- ⇒ Apres réussite aux épreuves de l'examen, le stagiaire se met en situation de stage pratique en milieu professionnel. A l'issue de ce stage pratique, le stagiaire prépare un mémoire de fin de formation. La direction régionale lui désigne un encadreur.
- ⇒ A l'issue du stage pratique, le stagiaire doit déposer, auprès de la direction régionale, quatre (04) exemplaires de mémoire.

II/DISPOSITIONS GENERALES:

1- Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit, en outre, veiller au respect des règles concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes en vigueur dans l'établissement où sont programmés et organisées les regroupements et/ou les examens.

2- Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard du personnel formateur.

- ⇒ L'utilisation du téléphone mobile est interdite lors des séances de regroupement.
- ⇒ Il est interdit de fumer dans la salle de regroupement, de sortir pendant la séance de cours.

3- Horaires

Les horaires des regroupements ou examens sont fixés à l'avance par le CNEPD et portés à la connaissance des stagiaires lors de la remise du programme des regroupements, par courrier, par mail, par tel ou par affichage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Le CNEPD se réserve le droit de modifier les horaires de formation en prévenant à l'avance ses stagiaires sauf cas de force majeure.

Les stagiaires sont tenus d'émarger sur une feuille de présence lors des regroupements ou examens.

4- Usage du matériel

Chaque stagiaire est tenu d'utiliser le matériel pédagogique conformément à son usage pour la réalisation de la séance de regroupement. Le matériel fourni au stagiaire pendant la formation doit être conservé en bon état.

A la fin du regroupement, les stagiaires ont l'obligation de restituer le matériel mis à leur disposition par le CNEPD, à l'exception des documents pédagogiques distribués aux stagiaires pendant la formation.

Il est interdit, d'enregistrer ou de filmer une séance de regroupement ou d'examen.

5- Responsabilité

Le CNEPD décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets personnels de toute nature apportés par les stagiaires lors des regroupements ou examens.